



Les Vagabonds du Ski

Association Sportive & Amicale (loi 1901)

Siège Social : 548 route de la combe – 38560 JARRIE

STATUTS (mis à jour le 18/03/2024)

Article 1 - HISTORIQUE :

Le 7 novembre 1945, il a été créé une association sportive amicale amateur dite « LES VIEUX DU SKI », régie par la loi de 1901 sur les associations, dont le siège était à Paris.

Depuis le 7 juin 1984 le siège social de cette association était basé à Nice et ses statuts déposés à la Préfecture des Alpes Maritimes sous le n° 11499 (Voir le Journal Officiel du 30 juin 1984).

Le 23 Mars 2003, l'assemblée générale de l'association, qui s'est tenue à Pra-Loup, a pris la décision de transférer le siège social à Grenoble et de déposer les statuts à la Préfecture de l'Isère.

Suite au vote en assemblée générale du 18 mars 2024, l'appellation « Les Vieux du Ski » est remplacé par l'appellation « Les Vagabonds du Ski ».

Les présents statuts annulent et remplacent tous les précédents.

Article 2 – BUTS :

Le but de l'Association est :

- 1/ De perpétuer le goût du ski,
- 2/ D'établir entre ses membres des relations solidaires, amicales et sportives,
- 3/ D'organiser un Derby national annuel de ski (rencontre sportive amicale) réunissant les anciens skieurs et skieuses,
- 4/ D'organiser ou de participer à des manifestations sportives, culturelles ou artisanales ayant trait au ski.

Article 3 - SIEGE SOCIAL :

Le siège social de l'association est fixé à :

Association « Les Vagabonds du Ski »

548 route de la Combe

38560 JARRIE

Il pourra être changé par simple délibération du Comité de Direction.

Article 4 – COMPOSITION :

Tous les membres, quels qu'ils soient, devront être de bons skieurs et avoir un esprit amical et sportif.

L'association est composée :

- 1/ De membres d'honneur, présentés par le Comité de Direction,
- 2/ De membres actifs, qui doivent être âgés, au 1er janvier de l'année d'admission, de 55 ans révolus.

Article 5 – ADMISSION :

Les demandes d'admission sont présentées au Comité de Direction qui les enregistre ou les rejette après examen sans être tenu d'expliquer sa décision.



Les Vagabonds du Ski

Association Sportive & Amicale (loi 1901)

Article 6 –ADMINISTRATION :

L'association est administrée par un Comité de Direction élu pour 3 ans par l'assemblée générale à la majorité des membres présents. Tout membre actif est éligible au Comité de Direction.

Le Comité de Direction, composé de quatre membres, au moins, et de dix, au plus, est renouvelable par tiers chaque année au cours de l'assemblée générale qui se tient la veille du Derby. Tout membre sortant du Comité de Direction est rééligible. Les candidatures sont reçues par le Président, au plus tard, trente jours avant la date du Derby. Le Comité de Direction peut proposer le titre de Président d'honneur à une (ou deux) personne dont les actions ont fortement marqué l'association.

Le Comité de Direction élit, en son sein, le Bureau comprenant un Président, un Secrétaire, un Trésorier, et des membres.

Le Trésorier contrôle le livre de caisse, en liaison avec le Secrétaire ; il présente son rapport à l'assemblée générale lors de chaque Derby.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, des procès-verbaux et des convocations.

Le Comité de Direction pourra se réunir en cours d'année, sur convocation du Président, autant de fois que ce dernier le jugera nécessaire.

Article 7 - ASSEMBLEE GENERALE :

Une assemblée générale se tiendra chaque année, la veille du Derby, à la station même où aura lieu l'épreuve.

Tout membre actif voulant faire porter une question à l'ordre du jour de l'assemblée générale devra en saisir le Président au plus tard trente jours avant la date du Derby.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8 – MODIFICATION DES STATUTS :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Comité de Direction. Les modifications sont soumises à l'approbation des membres présents et mandatés à l'assemblée générale.

Article 9 – PARTICIPATION AUX DERBYS :

Toute inscription devra être adressée au secrétariat au moins trente jours avant la date du Derby.

Le versement d'une participation aux frais sera demandé à l'inscription.

Compte tenu qu'il s'agit seulement d'une rencontre sportive amicale et sans prétention, chaque membre y participera sous sa propre responsabilité et l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 – RADIATION :

Les membres n'ayant pas réglé leurs cotisations successives deux années de suite et n'ayant pas manifesté leur intention de rester à l'association, ne recevront plus les convocations annuelles.

Le Comité de Direction peut prendre la décision de radier un membre sans avoir à se justifier.

Article 11 – DISSOLUTION :

La dissolution de l'association pourrait être décidée par un vote ayant lieu en assemblée générale.

La majorité qui se prononcerait pour la dissolution devrait comprendre les trois quart au moins des membres présents. Après établissement du bilan, les fonds en caisse seraient distribués à des œuvres philanthropiques.

Fait à JARRIE le 18/03/2024

Le Secrétaire
Jean-François LOMBARD

Le Président
Pierre CHOSALLAND



Les Vagabonds du Ski

Association Sportive & Amicale (loi 1901)
